



KONINKLIJKE BELGISCHE HOCKEY BOND
ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY

Match BL Dames Honneur LEOPOLD – RACING du 2 septembre 2018

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. C. P. (Président), Mme F. R., Mlle L. A., Mlle P. A.

Sont également présents :

Mme C. L., Procureur

Mr. M. R. (arbitre)

LEOPOLD

Mlle V. D. K.

Me P. H. (Avocat)

LES FAITS

Après le coup de sifflet final, Mlle D. K. s'est dirigée vers l'arbitre R. pour lui exprimer de façon agressive son ressenti quant à l'arbitrage de ce dernier, en lui disant e.a. qu'il avait mal arbitré, qu'il l'avait visée car il l'avait « catégorisée » suite aux matches qu'il avait sifflés l'année passée, qu'il se comportait comme un « bon petit gendarme », etc. Elle a terminé en lui criant « sale roux ». Environ 1h après le match, elle est allée trouver Mr. R. pour lui présenter ses excuses et lui expliquer sa réaction.

PROCEDURE

Les Procureurs ont fait une proposition transactionnelle de 3 journées de suspension, dont une avec sursis, que le LEOPOLD a refusé.

LE JUGEMENT

Mlle D. K. ne conteste pas les faits.

Elle présente les éléments suivants pour sa défense :

- le match était un derby, et elle était fort tendue ; de plus, selon elle le 2^e goal du Racing est entaché d'une faute de pied préalable
- elle pensait que les arbitres la visaient suite aux matches de la saison précédente, et parlaient même d'elle dans leurs oreillettes
- elle n'avait pas compris la carte verte qu'elle avait reçu
- elle a présenté ses excuses à l'arbitre R. après le match
- l'absence d'antécédents dans son chef

En outre, elle se fait désormais suivre par un coach mental.

Le CC observe, tout comme Mlle D. K. le reconnaît elle-même dans son rapport, que les trois premiers éléments peuvent expliquer sa réaction, mais ne l'excusent certainement pas. Le fait qu'elle se sentait visée (ce que les deux arbitres démentent formellement, en confirmant qu'ils ne se souvenaient pas du tout de son comportement de l'année passée) tend même à



KONINKLIJKE BELGISCHE HOCKEY BOND
ASSOCIATION ROYALE BELGE DE HOCKEY

démontrer qu'elle se met elle-même dans un certain état d'esprit où ce n'est pas son attitude sur le terrain qui est problématique, mais l'attitude des arbitres...

Son insulte adressée à Mr. R. n'est pas anodine, car visant un aspect physique de ce dernier, et était précédé d'une tirade assez agressive, de sorte que la sanction se doit d'être plus élevée que le minimum prévu à l'art. 47 ROI.

Par contre, le CC accepte comme circonstances atténuantes d'une part l'absence d'antécédents et d'autre part les excuses présentées (également à l'audience), qui ensemble avec les mesures d'accompagnement semblent montrer une prise de conscience, pour assortir une partie de la sanction d'un sursis.

PAR CES MOTIFS

Le Comité décide :

de sanctionner Mlle V. D. K. d'une suspension de quatre journées en tant que joueur, dont deux avec sursis.

Les frais de dossier de € 150 sont à charge du Club du LEOPOLD

Date : 26 décembre 2018

